



Schéma Directeur et Zonage d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales



Règlement de consultation (RC)

Date limite de réception des offres :

Le 24 octobre 2016 à 12h00

Septembre 2016

Mairie de PECQUEUSE
Place de la MAIRIE
91470 - PECQUEUSE
Tel : 01 64 91 01 39 - Fax : 01 64 91 56 38

Sommaire

Article 1er. Objet de la consultation	2
1.1. Objet de la procédure	2
1.2. Objet des prestations.....	2
1.3. Lieu d'exécution des prestations	2
1.4. Divisions en lots et en tranches	2
1.5. Forme du marché.....	2
1.6. Délai d'exécution	2
1.7. Maintenance ou suivi.....	2
Article 2. Conditions de la consultation	2
2.1. Personne publique contractante	2
2.2. Organisation de la personne publique.....	3
2.3. Organisation de la consultation	3
2.3.1. Dossier de consultation	3
2.3.2. Visite du (des) site(s) ou des locaux.....	3
2.4. Modifications de détails au dossier de consultation	3
2.5. Délai de validité des offres.....	3
2.6. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement.....	3
2.7. Variantes	3
2.8. Options.....	4
2.9. Marché réservé	4
Article 3. Présentation des offres	4
3.1. Justifications à produire quant à la situation juridique du candidat	4
3.2. Justifications à produire quant à la capacité technique et financière du candidat conformément à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016	5
3.3. Documents à produire au titre de l'offre.....	5
3.3.1. Un projet de marché	5
3.3.2. Un mémoire technique	5
Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	6
Article 5. Examen des offres et attribution du marché	6
5.1 Critères d'attribution	6
5.2 - Attribution du marché	7
5.3 - Re-matérialisation des documents électroniques.....	7
Article 6 - Renseignements complémentaires.....	8

Article 1er. Objet de la consultation

1.1. Objet de la procédure

La procédure concerne un marché à passer par un seul pouvoir adjudicateur.

1.2. Objet des prestations

La consultation a pour objet l'exécution des prestations suivantes :

« Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Pecqueuse (91) »

Les besoins de la personne publique sont détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.3. Lieu d'exécution des prestations

Commune de Pecqueuse (91).

1.4. Divisions en lots et en tranches

Sans objet.

1.5. Forme du marché

Le présent marché est un marché à bons de commande, passé selon une procédure adaptée en application des articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016., sans minimum et avec un maximum de 90 000 €.

Il est rappelé, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la négociation. Celle-ci peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix ou le critère technique. Dans le cas d'un recours à la négociation, celle-ci aura lieu avec les candidats ayant présenté les 3 meilleures offres.

1.6. Délai d'exécution

Les stipulations relatives aux délais d'exécution seront précisées à l'article D de l'Acte d'Engagement.

1.7. Maintenance ou suivi

Se reporter au C.C.T.P.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Personne publique contractante

La personne publique contractante est la commune de Pecqueuse.

L'autorité compétente est : Monsieur CARO, Maire de la commune de Pecqueuse.

2.2. Organisation de la personne publique

Le service chargé de la procédure est : les Services Techniques de la commune de Pecqueuse.

2.3. Organisation de la consultation

2.3.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le Bordereau des Prix (BPU) ;
- le Détail Quantitatif et Estimatif (non contractuel) donné à titre indicatif .

2.3.2. Visite du (des) site(s) ou des locaux

Sans objet.

2.4. Modifications de détails au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter **6 jours au plus tard** avant la remise des plis, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats pourront demander des renseignements complémentaires concernant les informations du DCE **6 jours au plus tard** avant la date de remise des offres. Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur refusera de répondre à toute question posée sur le marché afin de garantir l'égalité de traitement des candidats dans l'élaboration de leur offre.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.7. Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

2.8. Options

Sans objet.

2.9. Marché réservé

Sans objet

Article 3. Présentation des offres

3.1. Justifications à produire quant à la situation juridique du candidat

- **DC1** : Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, dûment datée et signée, et précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat,
 - document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- **DC2** : Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement : le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,
- L'extrait K bis datant de moins de trois mois et les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société,
- Copie du jugement prononcé en cas de redressement judiciaire,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales (liasse 3666 ou NOT12 (ancien DC7)).
- Une attestation sur l'honneur pour la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10 à L1221-12, L3243-1 et R3243-1 du code du travail.

Mais, le candidat peut aussi fournir un Document Unique de Marché Européen (DUME) en application de l'article 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 : Règlement UE 2016/7, « annexe n°2 ». Ce document regroupera toutes les attestations sur l'honneur précédemment exigées (DC1, DC2), mais aussi les informations sur les capacités, notamment économiques et financières, ainsi que techniques et professionnelles. Ce document devra être rédigé en langue française.

3.2. Justifications à produire quant à la capacité technique et financière du candidat conformément à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

- Déclaration du chiffre d'affaire global des 3 derniers exercices,
- Déclaration du chiffre d'affaire concernant les prestations objets du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- Une attestation d'assurance civile en cours de validité.

3.3. Documents à produire au titre de l'offre

3.3.1. Un projet de marché

- Acte d'engagement (AE) à compléter, dater et signer ;
- Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) ci-joint à accepter sans modification ;
- Bordereau des prix unitaires (BPU) à compléter et signer;
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE) donné à titre indicatif à compléter et signer.

3.3.2. Un mémoire technique

Il décrira les dispositions que le bureau d'études se propose d'adopter pour l'exécution de cette prestation :

- une note descriptive sur la manière dont est envisagée la réalisation de l'étude. Cette note reprendra au minimum l'ensemble des demandes de précisions évoquées dans le CCTP ;
- une note de présentation du ou des bureaux d'études ;
- une note indiquant les moyens en personnels (noms et qualité du personnel constituant l'équipe projet et amené à travailler sur l'étude, les CV) et en matériel et les références des études similaires réalisées par le prestataire ;
- un planning prévisionnel présentant le déroulement précis de l'étude avec proposition d'une date de début de la prestation et des dates indiquant le rendu prévu pour chacune des phases décrites dans le CCTP ;
- des précisions sur les prestations sous traitées, et les entreprises sous traitantes ;
- concernant l'hygiène et la sécurité :

- les qualifications et les formations reçues par le personnel concernant l'hygiène et la sécurité et plus particulièrement en ce qui concerne les interventions dans des ouvrages d'assainissement en service et les interventions sur voirie ;
- le matériel de sécurité employé pour les interventions dans des ouvrages d'assainissement en service et les interventions sur voirie.

Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- transmission par voie électronique autorisée ;
- présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Le pli contenant l'offre porte le nom du candidat et l'adresse suivante :

Mairie de PECQUEUSE
Place de la MAIRIE
91470 - PECQUEUSE

Le pli indique la mention suivante :

« Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Pecqueuse (91) ».

L'enveloppe concernant l'offre contient :

- Les justifications à produire prévues à l'article 3 ci-dessus ;
- Le projet de marché demandé à l'article 3 ci-dessus.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Article 5. Examen des offres et attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

Prix des prestations	40 %
Note technique	60 %

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont écartées.

Les critères d'attribution sont définis à l'article 5.2.

5.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment la personne publique peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

	Paramètres de sélection des candidats	Pondération (%)	
NOTE TECHNIQUE	Moyens humains mis en œuvre pour l'étude	5	60
	Moyens en matériel mis en œuvre pour l'étude	5	
	Cohérence du planning et déla i proposé à l'article D de l'acte d'engagement	10	
	Description de la méthodologie pour chaque phase de l'étude	40	
PRIX*	Montant de l'offre	40	40
	Total (%)		100

*Le critère « prix » est noté de 0 à 40. Les notes des offres sont obtenues selon la formule suivante :

$$\text{Note candidat A} = (\text{Prix le plus bas} / \text{Prix du candidat A}) \times 40$$

5.3 - Re-matérialisation des documents électroniques

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix du titulaire. Par conséquent, les documents électroniques seront re-matérialisés en documents papiers préalablement à la conclusion du marché. Sur invitation de la personne publique, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Serge Caro

Place de la MAIRIE

91470 Pecqueuse

Tel : 01.64.91.01.39

Email : maire@pecqueuse.fr

Cathy DUBOIS

163 route de Fleury

91172 Viry-Châtillon Cedex

Tel : 01.69.12.15.35

Email : cathy.dubois@syndicatdelorge.fr